

Ambivalence d'une « alternative radicale » Le revenu de base inconditionnel entre démarchandisation et (re)marchandisation du travail

Marc-Antoine Sabaté

Depuis son émergence dans le débat public européen, au milieu des années 1980, le revenu de base inconditionnel a régulièrement été défendu comme une « alternative radicale » aux formes traditionnelles de protection sociale¹. Une certaine ambivalence demeure toutefois quant à la nature exacte de l'alternative et de sa radicalité. D'un côté, il est indéniable que c'est l'ampleur du changement institutionnel impliqué par la mise en place d'un revenu de base – et, dans certains cas, la perspective d'un remplacement quasi-total de la protection sociale – qui a pu susciter un tel qualificatif². Et ce même si les partisan·e·s de la proposition ont très tôt clarifié leur position, et continuent de manière quasi-unanime à insister sur le fait que le revenu de base vise à « compléter et améliorer » le système existant et non pas à le « remettre en cause »³. D'un autre côté, c'est bien plutôt l'ampleur du changement social espéré par celles et ceux qui le défendent (transformation profonde des rapports de et au travail, sortie de la logique des secours et du contrôle des « assistés », etc.) qui les motive à y voir une alternative radicale.

Cette ambivalence est à la source d'un paradoxe qui structure les débats sur le revenu de base depuis plus de vingt ans. Pour répondre à la crainte d'un

1. Une première version de cet article a été présentée dans le cadre d'un séminaire du CReSPo à l'Université Saint-Louis-Bruxelles le 22 mars 2022. Je remercie les membres du CReSPo et en particulier Yannick Vanderborght pour leurs retours critiques bienveillants et très fructueux. Je remercie également le comité de rédaction de *Raisons politiques* et tout particulièrement Mathieu Hauchecorne pour leur accompagnement et leurs commentaires qui m'ont permis d'améliorer substantiellement le contenu de l'article.

2. Voir notamment sur ce point la discussion par Alain Caillé de l'« alternative radicale » du projet d'allocation universelle porté par le Collectif Charles Fourier à la fin des années 1980 (Alain Caillé, « Du revenu social : au-delà de l'aide, la citoyenneté ? », *Bulletin du MAUSS*, n° 23, 1987, p. 6-7).

3. Jean-Éric Hyafil, *Le revenu de base. Un outil pour construire le XXI^e siècle*, Gap, Éditions Yves Michel, 2016, p. 13.

détricotage de la protection sociale, ses défenseur·e·s n'ont cessé de minimiser l'ampleur du changement institutionnel impliqué par leur proposition, tout en maintenant pour l'essentiel leurs promesses de changement social. Par exemple, tout en insistant sur le fait que l'objectif est bien de « venir renforcer la protection sociale », le Mouvement français pour un revenu de base (MFRB) n'en soutient pas moins que sa mise en œuvre représentera « un véritable changement de paradigme », engageant notamment la sortie du « triangle emploi-production-consommation »⁴. Si bien que la question se pose de savoir comment et s'il est possible d'atteindre la radicalité de ces fins en renonçant à la radicalité des moyens.

Le revenu de base a-t-il les moyens de ses ambitions ? Telle semble par conséquent être la question la plus pressante aujourd'hui pour ceux et celles qui le défendent⁵. « Il n'y aura pas d'alternative radicale », affirmait ainsi par exemple le sociologue Robert Castel pour appuyer les différentes raisons de son opposition à la proposition⁶. Mais cet écart potentiel entre les résultats espérés et les moyens dont on dispose pour les faire advenir n'épuise pourtant pas la question des fins visées par les militantes et les militants du revenu de base. Si ces derniers continuent à faire valoir la radicalité de leur proposition, c'est en effet que celle-ci ne réside à leurs yeux pas seulement dans les moyens employés ou dans les résultats obtenus, elle tient aussi à la nature des objectifs poursuivis. Ou, pour être plus précis, à la logique même du principe qui la fonde : à son inconditionnalité et à la rupture qu'elle représenterait avec la protection sociale et ses répertoires d'action établis, et ce quelles que soient les limites des moyens employés ou la modestie des résultats obtenus.

Cette problématique a récemment fait l'objet d'une riche discussion au sein de *Raisons Politiques*. Dans son numéro 83, publié à l'automne 2021, la revue consacrait en effet un dossier⁷ à la discussion de l'ouvrage de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel. Une proposition radicale*⁸, qui visait précisément à interroger cette prétention à la radicalité. Le présent article se propose de prolonger cette discussion en se concentrant sur un élément spécifique à l'aune duquel la radicalité des fins alternatives poursuivies par les défenseur·e·s du revenu de base peut être analysée ; un élément crucial et pourtant insuffisamment problématisé dans les débats contemporains sur le revenu de base : la question de la démarchandisation.

4. Mouvement français pour un revenu de base, *Pour un revenu de base universel. Vers une société du choix*, Paris, Éditions du Détour, 2017, p. 21, 11.

5. Je me permets sur ce point de renvoyer à Marc-Antoine Sabaté, « Une proposition politiquement soutenable ? Stratégie réaliste pour un revenu universel utopique », in Gwendal Châton et Martine Long (dir.), *Le revenu universel, une utopie pour le XXI^e siècle ?*, Boulogne-Billancourt, Berger-Levrault, 2022, p. 173-189.

6. Simon Cottin-Marx et Baptiste Mylondo, « Quels droits pour un plein accès à la citoyenneté ? Entretien avec Robert Castel », *Mouvements*, n° 73, 2013, p. 112.

7. Mathilde Duclos, Laudine Grapperon, Victor Mardellat, Télémaque Masson-Récipon (dir.), « Le revenu universel : une proposition radicale ? », *Raisons politiques*, n° 83, 2021.

8. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel. Une proposition radicale*, trad. fr. Marc-Antoine Authier, Paris, La Découverte, coll. « L'horizon des possibles », 2019.

Définie comme la réduction de la dépendance des personnes au marché pour la satisfaction de leurs besoins et l'emploi de leur force de travail, la démarchandisation constitue en effet, suite notamment aux travaux de Gøsta Esping-Andersen, l'un des principaux critères de classification et d'évaluation des régimes de protection sociale. Comme le résume François-Xavier Merrien, « la fonction principale des États-providence est de permettre aux individus (...) de s'extraire plus ou moins fortement du marché ». Chaque individu « perçoit des revenus de substitution lorsqu'il se trouve hors du marché du travail (maladie, vieillesse, chômage) ou lorsque ses revenus ne lui permettent pas de faire face à ses besoins », et l'État organise un « accès à des services sociaux et de santé à un coût très inférieur à celui du marché »⁹.

Les implications de la mise en place d'un revenu de base concernant cet enjeu de la démarchandisation apparaissent de manière très intuitive. D'un côté, on peut considérer que son introduction réaliserait une forme radicale de démarchandisation. Versé de manière individuelle, universelle et inconditionnelle, le revenu de base pourrait en effet garantir à chaque personne, toute sa vie durant, la possibilité de satisfaire ses besoins et d'employer sa force de travail sans dépendre du marché. D'un autre côté, on voit immédiatement que le revenu de base n'empêche cependant en rien que la satisfaction de ces besoins et l'emploi de cette force de travail ne passent par le marché. On peut ainsi aisément imaginer que le versement d'un revenu de base encourage la consommation et ne diminue donc en rien la production de richesses marchandes (par ailleurs nécessaires pour son financement) ; voire, dans le cas où son montant ne serait pas suffisamment élevé, qu'il vienne paradoxalement pérenniser la dépendance au marché. En ce sens, le revenu de base pourrait tout aussi bien se révéler être un facteur de marchandisation du travail.

Cette ambivalence n'a curieusement pas ou peu fait l'objet de discussions spécifiques et approfondies dans la littérature récente consacrée au revenu de base¹⁰. Ses détracteurs et ses détractrices n'ont, il est vrai, eu de cesse de dénoncer une menace pour l'État social et, ce faisant, de faire valoir le risque d'une marchandisation accrue du travail. Mais très peu d'attention a jusqu'à présent été accordée par les parties prenantes de cette controverse à la plurivoie du concept de démarchandisation et aux implications respectives de ses différentes interprétations. La possibilité que le revenu de base ne constitue dans les faits ni simplement un instrument de démarchandisation, ni simplement un instrument de marchandisation du travail, mais agisse au contraire simultanément comme un facteur de démarchandisation par certains aspects et comme un facteur de marchandisation par d'autres, n'est ainsi presque jamais soulignée.

Tel est le manque que cet article ambitionne de combler. Dans cette perspective, je m'intéresserai tout particulièrement aux travaux de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, qui offrent à mes yeux l'intérêt de ne pas

9. François-Xavier Merrien, *L'État-providence*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2007, p. 26, 6.

10. Parmi les exceptions notables, voir notamment Vida Panitch, « Basic Income, Decommodification, and the Welfare State », *Philosophy and Social Criticism*, vol. 37, n° 8, 2011, p. 935-945. Je remercie Télémaque Masson-Réqipon d'avoir attiré mon attention sur cet article.

éluder cette ambivalence, allant même jusqu'à tenter de l'assumer en présentant explicitement le revenu de base comme un outil favorisant à la fois une certaine démarchandisation et une certaine marchandisation du travail. J'essaierai ainsi de montrer pourquoi la question de la démarchandisation fournit à bien y regarder une clef décisive pour comprendre comment les deux auteurs peuvent maintenir leur prétention à la radicalité tout en développant une stratégie des petits pas, et ce faisant pour approfondir le travail de discussion critique de la proposition du revenu de base.

Mon propos s'organisera en cinq temps. Tout d'abord, je reviendrai brièvement sur la manière dont Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght présentent leur proposition comme une alternative radicale et sur ce qui, dans cette caractérisation, touche à la question de la démarchandisation. J'insisterai en particulier sur un argument : pour les deux auteurs, le revenu de base constituerait « un élément essentiel d'une alternative radicale au paléo-socialisme et au néolibéralisme ¹¹ ». Puis, dans un deuxième temps, je discuterai les raisons pour lesquelles le revenu de base peut être défendu comme un instrument de démarchandisation, et pourquoi c'est en ce sens qu'il offrirait une alternative au néolibéralisme. Les deux parties suivantes se concentreront ensuite sur ce qui, aux yeux de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, justifie le revenu de base comme une politique non seulement de démarchandisation, mais aussi de (re)marchandisation du travail. Je montrerai pourquoi l'alternative au « paléo-socialisme » énoncée par les auteurs repose sur la défense du modèle d'activation de la protection sociale contre une politique de démarchandisation jugée contreproductive, et pourquoi l'identification de cette ambivalence entre démarchandisation et (re)marchandisation est nécessaire à la formulation d'une critique adéquate de la proposition. Dans un cinquième temps, je défendrai finalement une conception plus exigeante de la démarchandisation, à l'aune de laquelle l'alternative radicale promise avec le revenu de base peut être, sinon rejetée, du moins fortement nuancée.

Une « alternative radicale au paléo-socialisme et au néolibéralisme » ?

Dans leur introduction au numéro consacré par *Raisons Politiques* à l'ouvrage de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, les coordinatrices et coordinateurs du dossier soulignaient à juste titre que les auteurs demeuraient « évasifs » quant au « sens exact » de la radicalité de leur proposition, et se proposaient par conséquent de procéder à une « clarification conceptuelle ». Quatre interprétations possibles étaient identifiées, qui recoupent et précisent les distinctions brièvement esquissées ci-dessus : (i) la radicalité des « objectifs », c'est-à-dire l'ambition de prendre les problèmes « à la racine » ; (ii) la radicalité des « modalités », c'est-à-dire des moyens, mais aussi de la temporalité de la mise en œuvre d'une politique ; (iii) la radicalité des résultats, autrement dit l'« ampleur » des transformations sociales associées à cette mise en

11. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, op. cit., p. 16.

œuvre ; (iv) une radicalité stratégique, soit le refus du « compromis » et l'intransigeance des acteurs et actrices porteurs de ce projet dans leur mobilisation comme dans leur discours¹².

Dans leur réponse, Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght reconnaissent ne pas avoir « la moindre prétention d'être radicaux », du moins pour ce qui concerne les moyens et la stratégie mises en œuvre. Ils réaffirment ainsi leur conviction qu'une approche à la fois gradualiste et opportuniste était nécessaire, passant notamment par la mise en place d'un revenu de base « partiel », c'est-à-dire d'un revenu inconditionnel modeste et qui devrait donc faire l'objet de compléments conditionnels (prestations sociales ou revenus du travail) pour atteindre un niveau suffisant. Du côté des résultats, les auteurs faisaient valoir la dimension « raisonnablement radicale » de leur proposition, motivés par la conviction que « les pas plus modestes » imposés par leur réalisme gradualiste ne le seraient pas au point « qu'ils ne changent rien du tout ». Au final, c'est donc bien du côté des objectifs, et seulement de ce côté, que leur proposition pouvait selon eux se targuer d'une véritable radicalité : « [e]n utilisant cet adjectif, nous voulons donc attirer l'attention des lecteurs sur le fait que le revenu de base (...) relève d'un modèle fondamentalement différent des logiques assistancielle, assurancielle et régulatrice¹³ ».

On retrouve là un argument central dans la défense du revenu de base élaborée par Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght. C'est d'abord et avant tout vis-à-vis des « deux modèles établis » de l'assistance et de l'assurance que la radicalité de l'alternative trouverait son sens. Le revenu de base se présenterait comme un « troisième modèle radicalement différent » ; comme un « dispositif radicalement différent à la fois de l'assistance publique et de l'assurance sociale¹⁴ ». L'argument repose en grande partie sur des éléments techniques : sur les particularités de financement et de versement du revenu de base, et sur les avantages qui en sont attendus¹⁵. Il s'appuie aussi sur une distinction conceptuelle : le revenu de base, affirment les deux co-auteurs, ne serait ni une « aide publique destinée aux plus pauvres » (assistance), ni un mécanisme qui « organise la solidarité entre travailleurs » (assurance), il réaliserait plutôt une distribution équitable de « la liberté réelle de poursuivre la réalisation de ses projets de vie et de ses aspirations¹⁶ ».

12. Mathilde Duclos, Laudine Grapperon, Victor Mardellat, Télémaque Masson-Réclap, « Le revenu universel : une proposition radicale ? », *Raisons Politiques*, n° 83, 2021, p. 11-12.

13. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, « Le revenu de base inconditionnel : raisonnablement radical, radicalement raisonnable », *Raisons Politiques*, n° 83, 2021, p. 94-96.

14. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, op. cit., p. 14, 122.

15. Contrairement aux protections assurancielles, le revenu de base n'est pas une prestation contributive, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir cotisé pour y avoir droit ; contrairement aux protections assistancielles, il n'est pas non plus versé sous conditions de ressources ; et contrairement à la plupart des mécanismes de protections, qu'ils relèvent de l'assistance ou de l'assurance, il est à la fois accordé individuellement, sans prendre en compte la situation du ménage, et sans être conditionné à la recherche voire à l'acceptation d'un emploi ou d'une formation. Voir *ibid.*, p. 31-49.

16. *Ibid.*, p. 10.

Cherchant à comprendre la nature de l'alternative et sa radicalité, on pourrait dès lors se pencher sur cette « justification éthique », autrement dit sur la « conception de la justice distributive comme liberté réelle pour tous¹⁷ » défendue par les auteurs, et sur ce qui, selon eux, la distingue de ce que seraient les conceptions de la justice sous-jacentes à l'assurance et à l'assistance. Il y aurait par ailleurs matière à discuter de la pertinence à la fois conceptuelle et historique de ces deux modèles en regard desquels l'alternative est posée¹⁸. Dans les lignes qui suivent, je me concentrerai toutefois sur une autre dimension du problème¹⁹. Dimension en un sens plus fondamentale, qui tient donc moins à la localisation du revenu de base dans une cartographie des régimes de protection sociale qu'à la manière dont il peut être situé par rapport à ce qui, précisément, est généralement identifié comme l'un des principaux objectifs, sinon comme l'ambition centrale de la politique sociale moderne : la démarchandisation. L'argumentation de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, on va le voir, a ceci d'original qu'elle présente explicitement le revenu de base comme un double instrument de démarchandisation et de (re)marchandisation du travail. Mais l'enjeu de la démarchandisation joue également un rôle crucial, implicite cette fois-ci, dans la caractérisation par les deux auteurs de l'alternative radicale que représente leur proposition.

Pour le saisir, il est nécessaire de s'arrêter sur un passage à première vue assez nébuleux de leur argumentaire. Après avoir présenté leur proposition comme un troisième modèle alternatif, les deux auteurs ajoutent en effet, dans les dernières lignes de l'introduction de leur ouvrage, que le revenu de base peut selon eux être envisagé comme « un élément essentiel d'une alternative radicale au paléo-socialisme et au néolibéralisme ». Comment comprendre cette affirmation ? Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght ne précisent pas le sens de cette formule, ni les définitions respectives des termes « paléo-socialisme » et « néolibéralisme ». Tout au plus indiquent-ils que le revenu de base offrirait « bien plus que la défense des conquêtes passées ou la résistance aux diktats du marché mondial²⁰ ». S'agit-il dès lors simplement de suggérer qu'il y aurait là une alternative aux échecs du passé comme à ceux du présent ? On peut, me semble-t-il, plutôt faire l'hypothèse que c'est précisément à l'aune d'une certaine interprétation de l'objectif de démarchandisation que cette idée d'une « alternative radicale au paléo-socialisme et au néolibéralisme » fait sens. Dans la perspective de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, le revenu de base se présente en effet comme une double alternative à un modèle de

17. *Ibid.*, p. 14, 177.

18. La distinction idéale-typique entre assistance et assurance pose en effet un certain nombre de problèmes. Voir notamment sur ce point Bruno Palier, *Gouverner la sécurité sociale*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2005, p. 16-29.

19. Pour ce qui concerne les dimensions éthiques et historico-conceptuelles de l'argument de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, je me permets de renvoyer à Marc-Antoine Sabaté, « Le revenu de base : renversement ou renouveau du droit social ? Éléments pour une philosophie politique et sociale de l'inconditionnalité », Thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, 2020, qui en présente une discussion critique approfondie.

20. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, *op. cit.*, p. 16.

démarchandisation « paléo-socialiste » et à un modèle de (re)marchandisation « néolibéral ». Tel est en tout cas l'hypothèse que j'essaierai de démontrer et de discuter ci-dessous.

L'inconditionnalité : plus haut degré possible de la démarchandisation ?

Pour ce faire, commençons tout d'abord par nous intéresser à la justification du revenu de base comme instrument de démarchandisation et alternative au néolibéralisme. En première approximation, la garantie d'un revenu de base inconditionnel peut donc être vue comme une forme radicale, c'est-à-dire comme une forme très poussée de démarchandisation. La raison est simple : la « démarchandisation », selon la définition canonique de Gøsta Esping-Andersen, « survient lorsqu'un service est obtenu comme un dû et lorsqu'une personne peut conserver ses moyens d'existence sans dépendre du marché ». Le problème n'est évidemment pas « du tout ou rien ». C'est une question de « degré » : degré auquel il est possible de « maintenir un niveau de vie socialement acceptable en dehors d'une participation au marché ». La démarchandisation, précise le sociologue danois, ne dépend donc pas uniquement du niveau de la « dépense sociale », mais aussi des « règles d'éligibilité » des droits sociaux²¹. Qu'il s'agisse de prestations monétaires ou d'accès à des services publics, le degré de démarchandisation, précise François-Xavier Merrien, est « d'autant plus fort que l'éligibilité est aisément accessible, que les droits sont soumis à peu de conditions restrictives pour une longue durée et que les revenus de remplacement sont proches des revenus d'activité²² ».

D'où le fort potentiel, *a priori*, d'un revenu de base inconditionnel : la « définition minimale » de l'ambition de démarchandisation au cœur des politiques de protection sociale étant que « les citoyens puissent opter librement pour le non-travail lorsqu'ils considèrent cette solution comme nécessaire, sans perte potentielle d'emploi, de revenu ou de bien-être général », il n'est alors pas surprenant que Gøsta Esping-Andersen lui-même ait considéré qu'un « cas très avancé serait le paiement d'un revenu social aux citoyens sans distinction de cause²³ ». L'inconditionnalité du revenu de base constituerait ainsi, en un sens immédiat, le plus haut degré possible de démarchandisation. De fait, affirment Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, « si les gens ne sont plus obligés de vendre leur force de travail pour survivre, ils ne sont plus des marchandises²⁴ ».

N'est-ce pas là, dès lors, précisément la raison pour laquelle ils présentent leur proposition comme une alternative au néolibéralisme ? Le concept, on le

21. Gøsta Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*, trad. fr. François-Xavier Merrien et al., Paris, PUF, 1999 [2^e éd. 2007], p. 54, 66.

22. François-Xavier Merrien, *L'État-providence*, *op. cit.*, p. 27.

23. Gøsta Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'État-providence...*, *op. cit.*, p. 37, 66.

24. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, *op. cit.*, p. 489-490.

sait, n'est pas sans poser de difficultés. Catégorie « fourre-tout » et majoritairement défensive – mobilisée pour s'y opposer plutôt que pour s'en réclamer –, le néolibéralisme renvoie historiquement à des réalités multiples dont il est sans doute difficile de dégager une unité programmatique²⁵. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght eux-mêmes ne définissent d'ailleurs pas ce qu'ils entendent par néolibéralisme²⁶. Il est pourtant une manière de l'envisager qui permet non seulement de décrire la matérialité d'un processus à l'œuvre, quelle que soit sa complexité, mais aussi et surtout de saisir ce qui est en jeu ici, et qui consiste à voir dans le néolibéralisme le dénominateur commun d'un ensemble d'idées et de politiques largement hétérogènes, mais visant toutes, d'une manière ou d'une autre, à sanctuariser le marché, à protéger ses fragiles équilibres des ingérences démocratiques, et ce faisant à pérenniser la valorisation, la circulation et l'accumulation du capital²⁷. Le néolibéralisme – ou plutôt ce qui est ordinairement dénoncé à travers l'étiquette néolibéralisme – peut en ce sens être défini de manière générique comme une « politique de l'efficacité des marchés²⁸ ». Politique qui requiert donc, par définition, un certain interventionnisme étatique.

Pour saisir l'intérêt analytique de cette définition, il suffit paradoxalement de tourner le regard du côté de celles et ceux qui contestent cet argument en faveur du revenu de base, et voient au contraire dans la proposition une confirmation de l'hégémonie néolibérale, si ce n'est même un approfondissement de ses mécanismes. Les motifs de la dénonciation du revenu de base comme « idée néolibérale » sont bien-sûr nombreux, mais ils se résument sans doute, pour l'essentiel, à la conviction selon laquelle il y aurait là, à bien y regarder, « un outil au service du marché²⁹ » : un moyen non pas de réduire l'emprise du marché sur le travail et sur la vie, mais au contraire d'ajuster la variable de la main d'œuvre aux exigences de rentabilité du capital. L'objection n'est pas nouvelle. Elle est, par exemple, au cœur de la critique formulée par Robert Castel, qui voyait dans cette garantie d'un revenu hors marché un moyen paradoxal « [d']aider le marché à se déployer selon ses propres exigences³⁰ », et ainsi de participer à la formation d'une « nouvelle armée de réserve³¹ » pour le capitalisme.

25. Voir notamment sur ce point Serge Audier, *Néolibéralisme(s). Une archéologie intellectuelle*, Paris, Grasset, 2012.

26. Ils n'en font cependant qu'un usage limité, plus descriptif que prescriptif, se contentant de retracer une source « néolibérale » des projets de revenu garanti dans les écrits des deux « père(s) fondateur(s) », Milton Friedman et Friedrich Hayek, et leur influence sur la « coloration néolibérale » (à leurs yeux injustifiée) prise ensuite par le revenu de base dans les débats contemporains. Voir Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, op. cit., p. 141, 146, 160.

27. Voir en particulier sur ce point Quinn Slobodian, *Les globalistes. Une histoire intellectuelle du néolibéralisme*, trad. fr. Cyril Le Roy, Paris, Seuil, 2022.

28. Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, *Les droits de l'homme nous rendent-ils idiot ?*, Paris, Seuil, coll. « La République des Idées », 2019, p. 46.

29. Daniel Zamora, « Histoire et genèse d'une idée néolibérale », in Mateo Alaluf et Daniel Zamora (dir.), *Contre l'allocation universelle*, Québec, Lux, 2016, p. 33.

30. Robert Castel, « Quels droits pour un plein accès à la citoyenneté ? », *Mouvements*, vol. 1, n° 73, 2013, p. 113.

31. Robert Castel, « Salariat ou revenu d'existence. Lecture critique d'André Gorz », *La Vie des Idées*, 6 décembre 2013, disponible en ligne (<https://lavedesidees.fr/Salariat-ou-revenu-d-existence>).

Pour les détractrices et les détracteurs du revenu de base, l'objection tient bien-sûr à l'imputation d'une certaine connivence idéologique ; connivence consistant, au mieux, à faire « des concessions inacceptables à l'idéologie néolibérale », et, au pire, à « doter chacun d'un pécule » dans le seul but de pouvoir ensuite « pousser plus loin la baisse des salaires, la destruction des droits sociaux, des emplois stables et des emplois publics³² ». Mais elle tient aussi, et en fin de compte peut-être surtout, à un aspect plus pratique, c'est-à-dire au scepticisme (au demeurant légitime) quant au montant durablement finançable de ce revenu de base. On peut en effet s'attendre à ce que, quelles que soient les intentions du législateur, un revenu de base d'un montant insuffisant pour vivre sans avoir à travailler induise au contraire une plus forte pression à la marchandisation. Un montant qui ne permettrait pas d'assurer une réelle « indépendance économique », objecte par exemple le sociologue Mateo Alaluf, mettrait une partie de ses bénéficiaires, chômeurs ou travailleuses pauvres, dans l'obligation « d'accepter du travail à n'importe quel prix pour arrondir leur allocation ». Loin de « démarchandiser » la relation salariale, le revenu de base – parce qu'il ne pourrait être financé de manière à la fois viable et acceptable qu'à un montant insuffisant – aurait donc au contraire pour effet d'abandonner le travail « aux seules forces du marché³³ ». Là encore, la critique n'est pas nouvelle : la question du caractère crucial ou non du montant, suffisant ou insuffisant, a toujours été au cœur des controverses sur le revenu garanti³⁴.

Or ce qu'il est intéressant de constater, à cet égard, c'est que Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght considèrent pour leur part qu'il n'est en réalité « pas nécessaire » que le montant du revenu de base soit « suffisant ». Un revenu de base « partiel », c'est-à-dire d'un montant insuffisant « pour pouvoir en vivre décemment toute sa vie durant », pourrait en effet selon eux se révéler « suffisamment élevé » pour faire une « réelle différence »³⁵, et par conséquent pour être considéré comme acceptable. La démarchandisation, ici encore, serait une question de degré. Plusieurs raisons à cela. À commencer par la complémentarité affichée du revenu de base avec le système existant. Le revenu de base ne se substituerait ainsi « qu'aux allocations qui lui sont inférieures », et il faudrait donc l'envisager comme un « socle inconditionnel sur lequel s'empilent des compléments conditionnels » ; un « socle inconditionnel pleinement compatible (...) avec des compléments d'assurance et d'assistance sociales » et qui devrait par conséquent leur permettre de « mieux remplir leurs fonctions spécifiques sans s'y substituer »³⁶.

32. Jean-Marie Harribey et Christiane Marty (dir.), *Faut-il un revenu universel ?*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 2017, p. 11-13.

33. Mateo Alaluf, *L'Allocation universelle. Nouveau label de précarité*, Mons, Couleur livres, 2014, p. 81-82.

34. On pense ici notamment à André Gorz, qui même après avoir revu sa position et choisi de défendre l'idée d'un revenu inconditionnel, persistait à considérer que celui-ci devrait « être suffisant, car toute garantie d'un revenu insuffisant fonctionne comme une subvention déguisée aux employeurs : elle les fonde et les encourage à créer des emplois à salaires insuffisants et à conditions de travail indignes » (André Gorz, *L'Immatériel. Connaissance, valeur et capital*, Paris, Galilée, 2003, p. 99-100).

35. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, *op. cit.*, p. 274-275.

36. *Ibid.*, p. 30, 291-292.

Même à un niveau insuffisant, la performance globale du système de protection sociale en termes de démarchandisation se trouverait ainsi améliorée par l'introduction d'un revenu de base. On pourrait bien-sûr contester l'argument – et sans doute le faudrait-il³⁷ –, mais ce n'est pas là le principal enjeu ici. Car il est une autre raison pour laquelle Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght voient dans la perspective d'un revenu de base partiel une concrétisation à la hauteur de leur ambition. Une raison qui tient à la manière même dont ils interprètent l'objectif de démarchandisation. Pour le comprendre, il faut entrer un peu plus dans le détail de leur argumentation.

La liberté de pouvoir dire « oui » et « non » à l'emploi

Parmi les arguments fréquemment mobilisés par les partisans du revenu de base pour défendre leur proposition – la probabilité que son universalité réduise drastiquement le non-recours aux droits, et donc l'incidence de la pauvreté par exemple³⁸ –, nombreux sont ceux qui renvoient à ses effets possibles sur le travail : sur sa reconnaissance ou sa valorisation, mais aussi sur sa répartition. La proposition est ainsi généralement présentée comme un instrument de lutte non seulement contre le chômage mais aussi contre les situations dites de travail subi. Il y aurait là un moyen d'offrir à chacun et chacune, chômeurs ou salariés, la liberté aujourd'hui très inégalement répartie de choisir son travail ; non pas seulement de quitter un emploi insatisfaisant, mais aussi de pouvoir s'investir dans une activité qui n'aurait pas été viable en l'absence de ce socle de revenu. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght ne font pas exception, et vont jusqu'à systématiser l'argument.

D'un côté, l'universalité – autrement dit le fait que le revenu de base est versé « indépendamment de tout autre revenu que l'on pourrait gagner par ailleurs », et qu'il est donc cumulable avec d'autres revenus – est supposée réduire les incertitudes associées au marché du travail. Le revenu de base viendrait combler ce que les deux auteurs appellent la « trappe du chômage », c'est-à-dire la « crainte rationnelle » qui, particulièrement pour « les plus défavorisés » qui se voient offrir des « emplois avec contrats précaires (...) et rémunérations imprévisibles », ferait préférer l'inactivité aux risques et aux coûts associés au retour à l'emploi. Grâce au revenu de base, expliquent-ils, « les personnes peuvent accepter des emplois ou créer leur propre activité avec moins d'appréhension ». L'activité serait ainsi systématiquement encouragée, en particulier dans le cas d'emplois « faiblement rémunérés » ou à « temps partiel ». Et l'universalité du revenu de base en ferait donc un « soutien potentiel aux emplois peu productifs » – il y aurait là une manière de prendre en

37. Voir sur ce point Vida Panitch, « Basic Income, Decommodification, and the Welfare State », art. cité. Je me permets également de renvoyer à Marc-Antoine Sabaté, « Revenu de base inconditionnel : quel instrument pour quelle justice fiscale ? Réflexion à partir du cas des "gilets jaunes" en France », *Éthique Publique*, vol. 21, n° 2, 2019.

38. Voir Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, op. cit., p. 39-41.

charge collectivement une partie des bas salaires –, mais aussi un « investissement » de long-terme dans le « capital humain », encourageant la « formation » et « l'apprentissage tout au long de la vie » et s'attaquant ainsi à l'« inemployabilité »³⁹.

D'un autre côté, son incondicionalité est en revanche supposée prévenir le risque « de subventionner les emplois minables ou dégradants ». Parce qu'il serait « libre d'obligations », le revenu de base permettrait à ceux et celles qui cherchent du travail de ne pas accepter le premier emploi venu : « seuls les emplois suffisamment attractifs trouveront preneurs », précisent Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, pour lesquels l'intérêt fondamental de la mesure est donc qu'elle « donne plus d'options aux personnes qui en ont le moins ». Mais il y a plus. Au-delà, ce sont en effet toutes celles et tous ceux qui ont déjà un emploi qui se verraient offrir la possibilité de réduire leur temps de travail, si ce n'est même de quitter leur emploi pour un autre plus enrichissant, pour se former, ou encore pour se lancer dans des projets associatifs ou entrepreneuriaux. Le revenu de base viendrait certes rendre « viables certaines catégories d'occupations peu rémunérées », mais il rendrait en même temps « les gens plus réticents à accepter ou à rester dans des emplois ennuyeux et peu formateurs »⁴⁰.

D'où, finalement, la conviction selon laquelle il ne serait pas nécessaire que le revenu de base soit « fixé à un niveau qui permette à quelqu'un de vivre une vie décente sans travailler ». Tout simplement car tel n'est au fond pas l'objectif. La question semble être bien plutôt de « permettre au travailleur de choisir, de façon temporaire ou permanente, un emploi plus attractif ». Autrement dit, de combiner une « plus grande sécurité » avec « une forme désirable de flexibilité ». C'est pourquoi un revenu de base, même « modeste », pourrait selon eux malgré tout faire « une vraie différence »⁴¹. Ce n'est en fin de compte pas le montant mais les caractéristiques mêmes du revenu de base, l'« opération conjointe » de l'universalité et de l'inconditionnalité, qui justifierait d'y voir « un instrument primordial au service de la liberté » : « La première libère les gens de la trappe du chômage, la seconde de la trappe de l'emploi. La première facilite l'acceptation d'une offre d'emploi alors que la seconde facilite son refus. (...) Sans la première, la seconde pourrait aisément aggraver l'exclusion. Sans la seconde, la première pourrait aisément aggraver l'exploitation. » Ou pour le dire autrement : un revenu inconditionnel mais réservé aux plus pauvres risquerait de venir « acheter le silence » des personnes en recherche d'emploi ; un revenu universel mais conditionné à la recherche ou à l'acceptation d'un emploi « reviendrait à subventionner les employeurs » qui pourraient ainsi payer « des salaires plus bas aux travailleurs contraints de les accepter »⁴².

On pourrait dès lors s'interroger sur les chances de succès, dans les faits, d'un revenu de base de ce point de vue. Encouragerait-il réellement le retour à l'emploi ? Ou ne risquerait-il pas plutôt, comme certains le craignent, de se

39. *Ibid.*, p. 41-42, 47-48, 52-55.

40. *Ibid.*, p. 47-48, 293.

41. *Ibid.*, p. 48, 54, 28.

42. *Ibid.*, p. 37, 46.

transformer en « solde de tout compte » ? Et offrirait-il vraiment la liberté de pouvoir refuser un emploi, de négocier une réduction du temps de travail, d'entamer une reconversion professionnelle ou encore d'initier sa propre activité ? Ici encore, il est de bonnes raisons de douter que celles et ceux qui défendent le revenu de base aient les moyens de leurs ambitions⁴³. Mais l'argumentaire de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght fait en même temps et plus fondamentalement apparaître une certaine ambivalence au regard de l'objectif de démarchandisation du travail. Le revenu de base, nous disent-ils, « n'accroît pas la dépendance au marché », mais « contribue à affaiblir l'emprise de l'argent, à démarchandiser la force de travail, à stimuler les activités socialement utiles quoique non-rémunérées, à protéger nos vies contre la mobilité forcée (...), bref à nous émanciper du despotisme du marché ». Or si la liberté envisagée ici est certes la liberté de « pouvoir dire non », c'est-à-dire ne pas jouer le jeu du marché, on vient de voir qu'elle est donc aussi celle de pouvoir « dire oui » et de faciliter au contraire la participation au marché⁴⁴.

La justification du revenu de base s'inscrit à cet égard pleinement dans le cadre du modèle d'activation de la protection sociale, qui voit dans la politique de démarchandisation organisée par les différentes institutions du droit du travail et de la protection sociale une série de freins au retour à l'emploi. Une partie de la population active serait ainsi maintenue dans une situation que l'on pourrait qualifier de démarchandisation forcée, et il faudrait par conséquent supprimer ces freins, actionner autant de leviers incitatifs que possible pour remarchandiser le travail de celles et ceux qui sont « exclus » du marché de l'emploi. Dans cette perspective, résume le politologue Bruno Palier :

Il faut moins chercher un revenu de remplacement (se substituer au marché du travail) qu'inciter (de façon plus ou moins coercitive) le retour sur le marché du travail. Il s'agit de passer de la garantie d'un revenu de remplacement hors marché (*decommodification*) à une stratégie d'incitation visant à favoriser le retour à l'emploi et à ramener les individus sur le marché (*recommodification*)⁴⁵.

C'est en ce sens que le revenu de base tel que défendu par Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght ne peut pas se réduire à un instrument de démarchandisation et à une alternative au néolibéralisme. Il est aussi, de manière certes plus implicite, un instrument de remarchandisation et une alternative à ce qu'ils nomment sans le définir le « paléo-socialisme ». Car s'ils ne précisent donc pas le sens de cette notion, les auteurs revendiquent en revanche ouvertement l'idée d'un « État social actif », contre les dispositifs de revenu minimum dits « passifs » qui auraient pour effet de « maintenir dans l'inactivité ». Il s'agirait là selon eux d'une « interprétation émancipatrice » et

43. Par ailleurs, c'est l'approche du chômage comme un problème d'incitation et d'employabilité individuelles qui devrait être interrogée, sinon purement et simplement écartée. Voir notamment sur ce point Pierre Concialdi, « Pauvreté, précarité, chômage », *Spécificités*, vol. 1, n° 6, 2014, p. 30-43.

44. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, op. cit., p. 183, 236.

45. Bruno Palier, *Gouverner la sécurité sociale*, op. cit., p. 298.

non d'une « acception répressive » de l'activation. En effet, le revenu de base aurait précisément pour but de ne plus chercher à remarchandiser le travail *de façon plus ou moins coercitive*. Il s'agirait au contraire de donner aux personnes la liberté de choisir, de leur offrir « un spectre plus large d'options en termes d'activités ». Mais il n'en demeure pas moins que si le revenu de base doit en effet permettre de démarchandiser le travail de celles et ceux qui subissent le despotisme du marché, il doit donc en même temps permettre de remarchandiser le travail des personnes qui ne parviennent pas aujourd'hui à accéder à l'emploi. Et le paradoxe est ici précisément de prétendre activer le marché de l'emploi de manière non seulement plus efficace mais aussi plus juste en garantissant un socle de revenu inconditionnel, c'est-à-dire indépendant de toute velléité de participation au marché. Les deux auteurs, d'ailleurs, ne s'en cachent pas : « En étant libre d'obligations, concluent-ils, le revenu de base peut aider à “démarchandiser” le travail humain ; mais, en étant universel, il aide également à “marchandiser” le travail de ceux qui sinon demeureraient exclus⁴⁶ ».

Remarchandisation « néolibérale » vs démarchandisation « paléo-socialiste »

Pour Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, par conséquent, « la raison fondamentale pour laquelle le revenu de base est une proposition si séduisante est précisément qu'il contribue à la démarchandisation (...) tout en contribuant à la marchandisation⁴⁷ » aux sens définis ci-dessus. À mes yeux, c'est donc également là la raison pour laquelle ils voient dans le revenu de base une alternative radicale, non seulement au « néolibéralisme », mais aussi au « paléo-socialisme ». Implicitement, l'argument développé par les auteurs est en effet qu'il s'agirait de sortir à la fois et respectivement d'une politique de remarchandisation délétère et d'une politique de démarchandisation dépassée. Le revenu de base aurait tout à la fois pour but de démarchandiser et de remarchandiser le travail : démarchandiser le travail des actifs, qui voient leur exploitation accentuée par une politique de remarchandisation « néolibérale » ; remarchandiser le travail des inactifs, maintenus dans l'exclusion par une politique de démarchandisation « paléo-socialiste ».

Il s'agit là bien sûr seulement d'une interprétation, qui devrait idéalement s'appuyer sur un travail d'histoire sociale et intellectuelle des idées politiques afin d'apporter une certaine épaisseur contextuelle au terme inusité de « paléo-socialisme », et montrer comment se nouent historiquement la critique de l'État-providence « passif » et la critique du socialisme⁴⁸. Quoiqu'il en soit, l'enjeu de la démarchandisation permet bien de voir ce qui dans la proposition

46. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, op. cit., p. 54-55.

47. *Ibid.*, p. 490.

48. Voir notamment sur ce point Anton Jäger et Daniel Zamora, *Welfare for Markets. A Global History of Basic Income*, Chicago, The University of Chicago Press, 2023.

du revenu de base est perçu comme une alternative non seulement aux « dik-tats du marché mondial », mais aussi à la « défense des conquêtes passées⁴⁹ » : l'objectif est en partie de remarchandiser le travail de celles et ceux qui seraient aujourd'hui tenus à l'écart du marché du travail par la faute de paléo-politiques de démarchandisation.

Telle est l'ambivalence à mes yeux structurante et motrice de la proposition de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght. Ambivalence qui se trouve pour l'essentiel masquée par la structuration historique des débats entre partisans et opposants au revenu de base : les premiers persistant souvent, et contre toute évidence, à y voir purement et simplement un moyen de « briser nos chaînes » et « de nous libérer de l'esclavagisme capitaliste »⁵⁰ ; les seconds s'entêtant au contraire à y voir « l'expression la plus aboutie de l'utopie du libre marché⁵¹ » ; et ce, sans que la possibilité de situations hybrides – le revenu de base démarchandisant certains segments du travail et pas d'autres, et facilitant la marchandisation sous certains aspects et pas sous d'autres – ne soit jamais sérieusement discutée.

C'est d'ailleurs ce qui fait, pour une part, tout l'intérêt de l'ouvrage de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght. Indépendamment du jugement critique qu'il est possible de porter sur leur proposition, celle-ci a du moins le mérite de ne pas éluder le fait, incontestable, qu'un revenu de base, aussi généreux et ambitieux soit-il, est un instrument dont les effets, même les plus radicaux, reposeront en grande partie sur les comportements qu'adopteront les individus sur le marché. Prendre acte de ce fait constitue à mon sens non seulement une étape nécessaire pour conjurer le caractère éminemment décevant des projets concrets de revenu de base au regard des espoirs qu'il peut susciter, mais aussi un prérequis pour articuler une critique mesurée, sans procès d'intention, des présupposés théorico-politiques sur lesquels reposent les arguments énoncés pour le défendre. Et c'est par conséquent en tenant ensemble les deux bouts du problème que l'on pourrait selon moi articuler une critique de l'alternative proposée par Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, sans céder ni à l'enthousiasme naïf des promesses de libération du travail, ni à la facilité désabusée du pur procès en néolibéralisme.

Dans le reste de cet article, j'esquisserai une telle critique en me concentrant non pas sur les limites du paradigme de l'activation et donc sur la question du bien-fondé et des résultats des politiques de remarchandisation⁵², mais plutôt sur la définition de la démarchandisation. Je montrerai que le concept tel qu'il est mobilisé par Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght à partir des travaux de Gøsta Esping-Andersen est à certains égards restrictif, et qu'une

49. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, op. cit., p. 16.

50. Abdenour Bidar, *Libérons-nous ! Des chaînes du travail et de la consommation*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2018, p. 30.

51. Daniel Zamora, « Introduction », in Mateo Alaluf et Daniel Zamora (dir.), *Contre l'allocation universelle*, op. cit., p. 11.

52. Pour une synthèse critique, voir notamment Nicolas Duvoux, *Le nouvel âge de la solidarité. Pauvreté, précarité et politiques publiques*, Paris, Seuil, coll. « La République des Idées », 2012.

interprétation plus exigeante invite à nuancer la perspective d'un revenu de base comme alternative radicale.

La démarchandisation ou l'organisation démocratique des conditions de la production

Repartons du constat suivant : qu'on l'envisage de manière maximaliste ou en soutenant que même un revenu de base partiel aurait à cet égard – et en particulier pour les segments les plus précaires du marché du travail – des effets bienvenus, c'est dans tous les cas la matérialité plus ou moins tangible de la liberté de choix offerte par la garantie inconditionnelle d'un revenu de base qui est envisagée comme critère permettant de juger du degré de démarchandisation. Un critère que l'on retrouve d'ailleurs explicitement chez Gøsta Esping-Andersen, pour qui il ne fait en effet aucun doute que lorsque « le travail est plus proche du libre choix que de la nécessité, la démarchandisation peut être équivalente à une déprolétarianisation⁵³ ». Cette interprétation me semble toutefois faire face à deux limites, qui peuvent être l'une comme l'autre illustrées à partir des analyses du sociologue danois.

On l'a vu, il ne fait aucun doute que du point de vue des catégories fameusement proposées par Gøsta Esping-Andersen, les caractéristiques du revenu de base semblent lui conférer certains avantages. Au-delà des aspects déjà mentionnés, on pourrait également, suivant une interprétation généreuse, voir dans son inconditionnalité un approfondissement de l'ambition universaliste de droits sociaux attachés à la citoyenneté et non au statut de travail. Ambition propre aux régimes dits sociaux-démocrates, et qui contribue sans doute à la réception positive de la proposition, en particulier dans le contexte de pays comme la Belgique ou la France qui relèvent encore majoritairement du régime dit corporatiste-conservateur où les droits sociaux sont au contraire très directement liés au travail et à la position de classe.

Cependant, une dimension de la démarchandisation fait défaut aux argumentaires en faveur du revenu de base. Une dimension pourtant tout à fait cruciale, qui tient pour l'essentiel à l'hypothèse suivant laquelle « le concept de citoyenneté sociale implique également une stratification sociale⁵⁴ ». Comme le suggère Édouard Delruelle, l'une des principales conclusions des travaux de Gøsta Esping-Andersen est en effet que « la démarchandisation dépend aussi de la façon dont la société dans son ensemble se structure », et par conséquent qu'elle est « forte est durable, non pas là où la stratification sociale est faible, mais plutôt là où elle est rationnelle, offrant une place à chacun dans la société, et où elle est démocratiquement organisée⁵⁵ ». D'où la double limite de l'argument qui voit dans le revenu de base un projet de démarchandisation. Car telles sont précisément les deux principales faiblesses de la proposition : un

53. Gøsta Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'État-providence...*, op. cit., p. 54.

54. *Ibid.*, p. 35.

55. Édouard Delruelle, *Philosophie de l'État social. Civilité et dissensus au XXI^e siècle*, Paris, Kimé, 2020, p. 50-52.

revenu de base ne garantit en tant que tel aucune place particulière dans la société, il se contente d'offrir aux personnes les moyens de se faire elles-mêmes cette place ; et s'il est théoriquement possible qu'il contribue à une égalisation des positions sociales, celle-ci résulterait d'une somme de choix individuels et non d'une délibération démocratique.

La première de ces faiblesses est sans doute la plus évidente. Elle est implicite dans la crainte récurrente qu'un revenu de base constitue un solde de tout compte et participe ainsi à l'atomisation de la société, actant la sortie d'un modèle de solidarité sociale que Robert Castel désignait comme un « *continuum* différencié de positions sociales⁵⁶ ». Elle est aussi ce qui sous-tend la critique qui voit dans la proposition le signe d'un appauvrissement du concept d'égalité, réduit à une maigre « égalité des chances » suivant laquelle seul compterait « que nous partions tous de la même ligne de départ⁵⁷ ». Dans cette perspective, le cœur de l'objection au revenu de base pourrait être résumé de la manière suivante : l'accès à une position sociale passant dans nos sociétés encore très largement par l'occupation d'un emploi, c'est-à-dire par la participation au marché du travail, une politique dont l'ambition n'est pas de sécuriser directement l'accès à une place risque en effet d'accentuer la marchandisation, et ce quelle que soit la matérialité des opportunités offertes par la sécurisation des revenus⁵⁸. Je ne développerai toutefois pas ce point ici, pour me concentrer plutôt sur la seconde faiblesse, moins souvent discutée et pourtant tout aussi décisive, sinon plus.

On peut l'appréhender à partir de la critique portée par Daniel Zamora du revenu de base comme « idée néolibérale » :

La conception même de la justice sociale qu'incarne l'idée du revenu de base est en tout point opposée à l'esprit du socialisme d'après-guerre. Loin de s'articuler autour de variables macroéconomiques, c'est l'individu qu'elle place au cœur de son projet politique. En effet, avec le revenu de base, l'idée d'une gestion collective d'un revenu socialisé se voit supplantée par celle de son appropriation privée. C'est désormais le libre choix de chacun de faire ce qu'il entend avec ce revenu qui est défendu, au détriment de l'usage social de cet argent. Ainsi, on ne viserait plus le retrait collectif des individus du jeu du marché, mais, au contraire, leur participation à celui-ci⁵⁹.

Cet extrait permet, il me semble, d'illustrer un point crucial, trop souvent négligé par les défenseur·e·s du revenu de base : la démarchandisation ne se joue pas uniquement du côté des bénéficiaires et des effets des différentes prestations sociales sur la dépendance au marché ; elle se joue également, si l'on peut dire, du côté du prestataire, c'est-à-dire dans le rapport au marché organisé par les institutions elles-mêmes chargées de délivrer ces prestations.

56. Robert Castel, *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, coll. « La couleur des idées », 2009.

57. Daniel Zamora, « Histoire et genèse d'une idée néolibérale », art. cité, p. 31.

58. Pour une mise en perspective des enjeux d'articulation entre « places » et « chances », plus nuancée qu'une simple dénonciation de l'égalité des chances, voir François Dubet, *Les places et les chances. Repenser la justice sociale*, Paris, Seuil, coll. « La République des Idées », 2010.

59. Daniel Zamora, « Histoire et genèse d'une idée néolibérale », art. cité, p. 30.

Cette précision est importante. On ne saurait bien sûr faire grief à Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght d'avoir la prétention de remplacer l'ensemble des institutions de l'État social. La mise en place d'un revenu de base n'implique en aucun cas la suppression du droit du travail, le démantèlement des services publics ou des mécanismes de concertation sociale. Mais il n'en demeure pas moins que la logique du libre choix qu'ils défendent, et dont on sait qu'elle est ici la condition de la démarchandisation, contribue, non pas certes à la désocialisation des revenus – le financement d'un revenu de base, même modeste, supposerait en effet une socialisation quantitativement massive des revenus –, mais bien, dans une perspective qualitative, à sortir de ce que Daniel Zamora nommait la logique d'une gestion collective de ce revenu social. En individualisant le choix de participer ou non au marché du travail, un certain degré de démarchandisation des supports d'existence serait peut-être gagné, mais au risque de perdre en même temps à un degré tout aussi important la capacité collective de maîtriser les conditions de cette participation. Autrement dit, la centralité du marché comme sphère sociale où se décide, selon des intérêts majoritairement privés, quels sont les biens qui sont produits, de quelle manière et en réponse à quels besoins, n'en serait que renforcée⁶⁰.

Nous tenons ici un élément crucial pour la compréhension de notre problème. Comme le rappelle justement Édouard Delruelle, si « [l]a visée politique de l'État social est la *démarchandisation* des supports d'existence qui conditionnent l'émancipation des individus », cela signifie non seulement la « démarchandisation de la *reproduction* sociale (santé, éducation, etc.) », mais aussi la « démarchandisation de la *production* économique elle-même⁶¹ ». L'État social ne permet en effet pas seulement aux personnes de ne pas dépendre individuellement du marché pour, par exemple, s'éduquer ou se soigner. En finançant des services publics d'éducation et de soin, l'État se fait aussi directement producteur de biens et de services non-marchands : produits par des agents dont le travail n'est pas une marchandise, selon des visées démocratiquement établies et qui ne sont donc, en théorie, pas celles de la rentabilité du capital⁶².

60. C'est là en substance la critique formulée par Vida Panitch à l'encontre de la proposition de Philippe Van Parijs. Que le revenu de base permette ou non, dans les faits, de réduire la dépendance des individus au marché du travail, il n'empêcherait en aucun cas – et selon elle viendrait même renforcer – la dépendance des individus au marché pour la satisfaction de leurs besoins en entérinant le *cash-nexus*, c'est-à-dire la dépendance à l'argent et donc à l'échange marchand. L'objection de Vida Panitch repose il est vrai sur le postulat questionnable d'un jeu à somme nulle : le versement d'un revenu de base remplaçant mécaniquement la prestation de services publics ; ce qui est explicitement écarté par Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght. Mais la logique de l'argument n'en demeure pas moins valable, y compris en admettant à la fois le scénario d'un revenu de base comme complément et non comme substitut à l'État social, et l'hypothèse suivant laquelle il permettrait effectivement d'offrir à chacun une véritable liberté de choix. Voir Vida Panitch, « Basic Income, Decommodification, and the Welfare State », art. cité.

61. Édouard Delruelle, *Philosophie de l'État social...*, op. cit., p. 20.

62. Pour Édouard Delruelle, la définition de la démarchandisation comme « démarchandisation de la *reproduction* » est celle de Gøsta Esping-Andersen, lorsque la définition comme « démarchandisation de la *production* » trouve selon lui sa meilleure illustration dans les travaux du sociologue Bernard Friot. Pour une présentation synthétique de cette approche, voir notamment Bernard Friot, *Le travail, enjeu des retraites*, Paris, La Dispute, 2019, p. 9-63.

Il va de soi que cet idéal, partiellement réalisé par les institutions de l'État social après 1945, n'a pas attendu la proposition d'un revenu de base pour être battu en brèche. Mais la mise en place d'une telle mesure risquerait par conséquent de prolonger la logique d'une privatisation des choix d'investissement et de production. C'est d'ailleurs là, me semble-t-il, la raison pour laquelle Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght présentent eux-mêmes le revenu de base comme une alternative non seulement aux « logiques assistancielle [et] assurancielle », mais aussi à la logique « régulatrice »⁶³. Mais alors qu'ils défendent par ailleurs une vision post-productiviste de l'économie, rien ne garantirait dès lors que les choix individuels aillent dans le sens d'une diminution du travail et de la consommation, ni dans celui d'un meilleur ajustement de la production à différents besoins économiques, culturels ou écologiques. Comme le note très justement Romaric Godin :

[Un revenu de base] permet certes en théorie de peser sur le fonctionnement du marché du travail, mais il laisse néanmoins l'organisation sociale et économique à de seuls choix individuels. Ce que l'individu fait de son revenu universel détermine l'organisation sociale. En cela, il ne garantit nullement que certaines tâches non réductibles à l'échange marchand seront réalisées⁶⁴.

Conclusion

L'ambition de cet article était d'interroger la justification du revenu de base comme une « alternative radicale au paléo-socialisme et au néolibéralisme » proposée par Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, et plus particulièrement de chercher à élucider les raisons pour lesquelles c'est non seulement vis-à-vis de la protection sociale et de ses deux modèles d'assurance et d'assistance, mais aussi et plus fondamentalement vis-à-vis de l'idéal de démarchandisation et de ses interprétations possibles que l'alternative fait sens. Pourquoi peut-on voir dans le revenu de base un outil favorisant à la fois une certaine démarchandisation et une certaine marchandisation du travail ? Comment cette double instrumentalité est-elle défendue de manière cohérente par les deux auteurs ? Et en quoi peut-on malgré tout critiquer l'usage qu'ils font du concept de démarchandisation ? Telles sont les questions auxquelles j'ai essayé de répondre.

Au final, il me semble que l'objection principale que l'on peut adresser à la proposition du revenu de base du point de vue de la visée politique d'une démarchandisation du travail est en effet d'oublier que la démarchandisation ne se résume pas à la reproduction sociale, mais qu'elle vise aussi la production économique elle-même. Plus que l'influence du paradigme de l'activation, qui n'a pas attendu le revenu de base pour s'imposer – et demanderait bien plus

63. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, « Le revenu de base inconditionnel... », art. cité, p. 94.

64. Romaric Godin, « Postface : La garantie d'emploi, un outil au potentiel révolutionnaire », in Pavlina R. Tcherneva, *La garantie d'emploi. L'arme sociale du Green New Deal*, trad. fr. Christophe Jaquet, Paris, La Découverte, coll. « Économie politique », 2021, p. 139.

qu'un revenu de base pour être dépassée⁶⁵ –, et plus que la perspective d'une accentuation de la pression du marché et de ses exigences sur la vie des personnes, qui ici encore est une réalité qui n'a pas besoin d'un revenu de base pour se perpétuer, c'est en effet cette question du choix collectif des conditions et des orientations de la production qui constitue, à mes yeux, le principal point d'achoppement de la radicalité à laquelle prétendent Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght. À l'heure où l'urgence est à la décarbonation de l'économie et à l'invention d'un mode de production libéré du productivisme, et alors qu'eux-mêmes voient dans une « conscience plus aigüe des limites écologiques à la croissance » l'une des raisons du succès contemporain du revenu de base et font de l'affranchissement vis-à-vis de « la dictature du marché » un moyen de « sauver notre planète⁶⁶ », il semble en effet difficilement justifiable de ne faire reposer les perspectives de transition que sur la liberté de choix individuelle.

Une fois de plus, l'objection n'est qu'en partie décisive : rien ne suppose *a priori* que défendre le revenu de base signifie ne défendre que le revenu de base, et les auteurs reconnaissent ainsi explicitement la nécessité « d'agir sur plusieurs fronts » ; de ne pas se concentrer uniquement sur « ce que nous pouvons faire seuls, (...) car ce que nous pouvons faire seuls se réduit à bien peu de choses », et de chercher aussi à « élargir le champ de ce que chacun d'entre nous peut faire en collaboration avec d'autres, (...) y compris *via* une participation démocratique qui ait du sens⁶⁷ ». Il reste que, contrairement par exemple à la garantie d'emploi ou à d'autres propositions portées dans le cadre des projets de démocratisation du travail⁶⁸ – qui font bien-sûr face à leurs propres écueils⁶⁹, et dont il y a de bonnes raisons de penser qu'elles pourraient être complémentaires avec la mise en place d'un revenu de base⁷⁰ –, rien dans la proposition de Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght ni dans les justifications qui lui sont apportées ne pointe de manière évidente, ni dans la direction d'une organisation démocratique de la production, ni vers une approche politique des besoins comme résultant de délibérations collectives plutôt que de simple préférences individuelles exprimées sur le marché⁷¹.

65. Voir notamment sur ce point Vincent Dubois, *Contrôler les assistés. Genèse et usages d'un mot d'ordre*, Paris, Raisons d'Agir, coll. « Cours et travaux », 2021.

66. Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, *Le revenu de base inconditionnel...*, *op. cit.*, p. 13, 405.

67. *Ibid.*

68. Voir respectivement Pavlina R. Tcherneva, *La garantie d'emploi*, *op. cit.* ; et Isabelle Ferreras, Julie Battilana, Dominique Méda (dir.), *Le manifeste travail. Démocratiser, démarchandiser, dépolluer*, Paris, Seuil, 2020.

69. Voir notamment sur ce point Juan Sebastián Carbonell, *Le futur du travail*, Paris, Éditions Amsterdam, 2022, p. 155-163.

70. Pour une argumentation convaincante en ce sens, voir Céline Marty, *Travailler moins pour vivre mieux. Guide pour une philosophie anti-productiviste*, Malakoff, Dunod, 2021, p. 162-172.

71. Voir notamment sur ce dernier point Anton Jäger et Daniel Zamora, *Welfare for Markets...*, *op. cit.*

AUTEUR

Marc-Antoine Sabaté est docteur en sciences politiques, collaborateur scientifique au Centre de théorie politique de l'Université libre de Bruxelles et chercheur associé au CReSPo (Université Saint-Louis-Bruxelles). Il est l'auteur d'une thèse intitulée « Le revenu de base : renversement ou renouveau du droit social ? Éléments pour une philosophie politique et sociale de l'inconditionnalité », soutenue en 2020 à l'ULB. Ses recherches portent sur l'histoire intellectuelle et la théorie politique du revenu de base inconditionnel, ainsi que sur le concept d'autonomie et ses usages dans l'écologie politique contemporaine.

AUTHOR

Marc-Antoine Sabaté holds a PhD in Political Science from the Université libre de Bruxelles, where he teaches political theory. He is a research associate at the ULB (Centre de Théorie Politique) and the Université Saint-Louis-Bruxelles (CReSPo). His research focuses on the intellectual history and political theory of Universal Basic Income, and the concept of autonomy and its developments in political ecology.

RÉSUMÉ

Ambivalence d'une « alternative radicale » : le revenu de base inconditionnel entre démarchandisation et (re)marchandisation du travail

Dans leur dernier ouvrage, Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght présentent le revenu de base inconditionnel comme une « alternative radicale » non seulement au « néolibéralisme », mais aussi à ce qu'ils nomment le « paléo-socialisme ». L'article propose d'élucider cette justification en montrant pourquoi l'alternative envisagée repose à bien y regarder sur une certaine interprétation de la démarchandisation comme visée politique de l'État social. Le revenu de base est en effet présenté comme une forme radicale de démarchandisation des supports d'existence, mais aussi comme un moyen non-coercitif d'inciter les chômeurs à accepter un emploi, et par conséquent comme un outil au service d'une certaine marchandisation du travail. L'alternative offerte par le revenu de base fait ainsi apparaître une ambivalence : il s'agirait à la fois de démarchandiser le travail des actifs, contre une marchandisation « néolibérale », mais aussi de remarchandiser le travail des inactifs, contre une démarchandisation « paléosocialiste ». L'article met ensuite en perspective les limites de cette défense du revenu de base à l'aune d'une conception plus étendue et plus exigeante du concept de démarchandisation : la liberté de choisir son travail qu'offrirait le revenu de base ne garantit pas en tant que telle l'occupation d'une place dans la société, et elle ne suppose pas une organisation démocratique et démarchandisée de la production, mais repose *in fine* sur l'expression de préférences individuelles sur le marché.

ABSTRACT

The Ambivalence of a "Radical Alternative": Would Universal Basic Income Decommodify or (Re)Commodify Labour?

In their latest opus, Philippe Van Parijs and Yannick Vanderborght invite us to see basic income as a "radical alternative" to both "neoliberalism" and what they call "old socialism". The article attempts to put this argument into perspective by showing why the alternative rests on a particular interpretation of decommodification as the main political horizon of the welfare state. Basic income is indeed presented as a radical way of decommodifying the means of life, but also as a non-coercive incentive to work, and therefore